

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 29 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 janvier 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie Les Deux Alpes à 19h, sous la présidence de Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, maire
M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
Michel BALME, Guylaine BARBIER, Jean-Luc BISI,
Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Romain CHARREL,
Laurence CHOPARD, Maryvonne DODE, Jean-Luc FOURNIER,
Laurent GIRAUD, Magali LESCURE, Hervé LESCURE,
Jocelyne MARTIN, Françoise MOREAU, Sylvie ROY,
Conseillers municipaux

Absents

Maurice ARLOT, Thierry GUIGNARD,
Emmanuel DURDAN, Fabien POIROT,

Pouvoirs

Florence BEL donne pouvoir à Guylaine BARBIER
Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jean-Pierre DEVAUX donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Michel BALME
Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Secrétaires de séance

Messieurs Jean-Noël CHALVIN et Jean-Luc BISI

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance. Messieurs Jean-Noël CHALVIN et Jean-Luc BISI soumettent leurs candidatures qui sont retenues.

Il demande ensuite à l'assemblée si elle a d'éventuelles observations à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Madame Chopard demande à faire ajouter au compte rendu un point qu'elle a soulevé au cours de cette séance et qui n'apparaît pas, à savoir qu'il existe à Bons, des résidences de tourisme et un centre de vacances.

Monsieur le maire en prend acte.

Il indique que les pouvoirs suivants lui ont été remis :

Florence BEL donne pouvoir à Guylaine BARBIER

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jean-Pierre DEVAUX donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Michel BALME

Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le conseil municipal.

2017-255	demande de subvention - travaux accessibilité Ad'Ap
2017-256	demande de subvention - Espace multisport
2017-257	demande de subvention - divers travaux voirie
2018-001	actualisation des tarifs des services municipaux (intégration tarifs services ex CCO section 2 Alpes)
2018-002	création des sous régies venant compléter la régie unique
2018-003	défense intérêts commune suite à recours copro L'Etendard contre PC délivré à la SNC LUCEMA
2018-004	actualisation des tarifs des services municipaux (vente biscuits à l'Espace 1800)
2018-005	Marché de nettoyage des locaux communaux
2018-006	Convention d'accueil et de séjour scolaire à Saint Andéol
2018-007	Acquisition de biens mobiliers culturels
2018-008	Ad'Ap – travaux de mise en accessibilité PMR

Il passe ensuite à l'ordre du jour et souhaite débiter avec le point relatif à la DSP Deux Alpes Loisirs et le programme d'investissement 2018 -2020.

Délibération n° 2018-009

Les maires rappellent au conseil municipal la démarche de renégociation des conventions de concession de service public et de résiliation anticipée de celles-ci. Ainsi, la commune s'inscrit dans une perspective à 30/40 ans, permettant de définir un ambitieux programme d'investissement pour maintenir la station des 2 Alpes comme une destination de tout premier plan tant en hiver qu'en été.

La parole est donnée à Didier BOBILLIER, directeur général de Deux Alpes Loisirs qui présente le programme d'investissement s'articulant comme suit :

1 – Extension du réseau de neige de culture

Investissement	Date prévisionnelle	Observations
Construction de la retenue collinaire de la Mura et des locaux de pompage associés	Dès obtention des autorisations	
Extension des réseaux entre le secteur des Crêtes (2100 m) et le Grand Nord (2600 m)	Décembre 2018 et décembre 2019	

2 – Restructuration du domaine skiable

Investissement	Date prévisionnelle de mise en service	Observations
Déplacement du second tronçon du TSD des Glaciers sur le secteur Lac Noir/Toura	Décembre 2018	
Déplacement du premier tronçon du TSD des Glaciers sur le secteur des Crêtes	Décembre 2019 ou dès l'obtention des autorisations pour Pierre Grosse	réalisation du TSD de Pierre Grosse et déplacement du 1 ^{er} tronçon du TSD des Glaciers de façon concomitante
Construction du TSD de Pierre Grosse	Réalisation dès l'obtention des autorisations	
Démontage du Téléphérique	2018	
Déplacement du TSD 4 des Crêtes sur Thuit/Crêtes	Décembre 2019	
Stabilisation de la gare aval du Funiculaire	2018	
Démontage du TSF de Super Venosc	Concomitant avec la démolition des Clarines (2019)	Remplacement par une nouvelle remontée mécanique adaptée techniquement et économiquement, opérationnelle au plus tard dès la livraison de la nouvelle résidence

Par ailleurs, pour engager les travaux de construction d'un télésiège débrayable 8 places en remplacement du TSF Toura et du TSF Lac Noir, la société Deux Alpes Loisirs demande l'autorisation d'intervenir sur les parcelles communales cadastrées E n°42 - lieudit Serre Palas, E n°65 - lieudit Lac Noir et E n°94 - lieudit Les Ecarcaliats.

Décision du conseil municipal : approbation à la majorité avec deux abstentions (L. Chopard et C. Gonon)

Délibération n° 2018 - 010

Objet : chute de Pont Escoffier – convention de servitudes

Rapporteur : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Electricité de France – Unité de production Alpes exploite la chute hydroélectrique de Pont Escoffier, sur la commune de Bourg d'Oisans, en qualité de concessionnaire.

Par application des dispositions du cahier des charges de la concession, EDF doit s'assurer de la maîtrise foncière des terrains d'assiettes des ouvrages.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la conduite forcée de la chute de Pont Escoffier, prévu en 2019, il ressort de l'analyse foncière que l'implantation et le passage des ouvrages (conduite forcée, vanne de tête, cheminée d'équilibre, fenêtre 4, galerie en tréfonds, filets de sécurisation de la falaise et plateforme d'héliportage) présents sur les parcelles cadastrées section A n° 1457 et A n° 1462 sises sur la commune déléguée de Mont de Lans, doivent faire l'objet d'une régularisation au moyen d'une servitude notariée.

EDF propose la signature d'une convention de servitude prévoyant :

- Une servitude de passage, d'écoulement et d'implantation des ouvrages EDF
- L'entretien des ouvrages à la charge d'EDF
- Une indemnisation forfaitaire et définitive de 150€, réglée en une fois à la commune.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 011

Objet : implantation d'une antenne de téléphonie SFR – secteur La Fée

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

La société Deux Alpes Loisirs ayant le projet de remplacer la gare d'arrivée du téléphérique Jandri 2, situé à 2600 m, a mis fin à la convention passée avec l'opérateur SFR qui avait implanté un relais dans ce secteur. Une autre parcelle qui a fait l'objet d'une étude de sol dont les conclusions sont positives a été trouvée. Il s'agit de la parcelle cadastrée E 45, secteur de La Fée qui accueillera des installations de télécommunications (pylône et local technique).

S'agissant du domaine public, l'opérateur doit conventionner avec la commune. Cette convention sera conclue pour 15 années et SFR versera un loyer forfaitaire annuel de 3 250 €HT qui augmentera chaque année, pendant toute la durée de la convention.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018-012

Objet : labellisation station verte

Rapporteur : Monsieur le maire

La commune historique de Venosc est, depuis plusieurs années, labellisée STATION VERTE.

A l'occasion du renouvellement de son adhésion, il paraît intéressant de réfléchir à l'adhésion éventuelle de la commune nouvelle. Dans l'attente, il est proposé de renouveler l'adhésion (832 €) pour la commune déléguée de Venosc.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité.

Délibération n° 2018 - 013

Objet : adhésion à l'association « chaînon manquant »

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire propose l'adhésion de la commune à l'association Le Chaînon manquant qui milite pour la promotion du transport par câble.

Il rappelle que les enjeux de mobilité liés à la transition énergétique entre les villes, les vallées alpines et les sites de montagne sont importants et que, les régions montagneuses doivent développer des systèmes de transport durables et le transport par câble peut être une solution, tant économique qu'écologique mais aussi sociale.

L'adhésion annuelle s'élève à 100 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 014

Objet : accueil saisonnier – convention FONGECIF

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Fonds de Gestion des Congés Individuels de Formation est un partenaire historique de l'accueil saisonnier.

Cet organisme paritaire et interprofessionnel accompagne les salariés du privé dans leur projet professionnel, prise en charge des formations.... Des permanences mensuelles ont eu lieu à l'accueil saisonnier il y a plusieurs années. Le FONGECIF participe au Forum Emploi /formation chaque année.

Les restrictions budgétaires et les compressions de personnel ont eu pour conséquence l'annulation des permanences aux Deux Alpes. Le personnel de l'accueil saisonnier a pris le relais sur un premier niveau d'informations et de constitution des dossiers.

Le FONGECIF propose une convention de partenariat entre eux et la commune des Deux Alpes afin que les dossiers adressés par l'accueil soient traités prioritairement.

Cette convention formaliserait le partenariat déjà existant et permettrait d'accélérer les procédures de prise en charge des dossiers de demandes de financement des formations. Un réel avantage pour les usagers des Deux Alpes.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 015

Objet : logements des saisonniers – convention avec SOLIHA

Rapporteur : Monsieur le maire

Historiquement et depuis l'existence du Service Logement, une convention est signée avec une agence immobilière à vocation sociale afin de légitimer l'opération.

Toute opération immobilière (location, état des lieux, remise de clés...) est encadrée par la loi Hoguet et la détention d'une carte d'agent immobilier. Le Service Logement, en tant que service public opère ainsi sous couvert de la carte d'agent immobilier de SOLIHA (anciennement SIRES), mandataire des locations.

Sans cette convention, le Service Logement ne pourrait opérer (coût : 3000€TTC/an).

Suite au transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2018, la commune doit reprendre cette convention à son nom.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 016

Objet : commune déléguée de Mont de Lans – appel à projet pour l'Espace 1800

Rapporteur : M. SAUVEBOIS, maire délégué

Depuis plusieurs années, le secteur du Clos des Fonds connaît une baisse de dynamisme que la municipalité souhaite enrayer à travers un projet de réhabilitation pour lequel, elle veut engager un appel à projet. L'objectif est de trouver un repreneur du centre d'animation et de la surface à construire au-dessus des garages pour qu'il réhabilite l'ensemble.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 017

Objet : location de salle – remboursement

Rapporteur : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Madame Fatima MARTINS a réservé la salle de la Maison de la Montagne pour le 24 décembre 2017 et a versé une caution de 79 €. Toutefois, suite à des problèmes familiaux, elle a annulé cette location.

C'est pourquoi, elle sollicite le remboursement de sa caution.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 018

Objet : Autorisation d'engagement du quart des investissements

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1 autorise le Maire à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le budget primitif 2018.

Comme le vote du Budget Primitif 2018 est prévu pour la fin du 1^{er} trimestre 2018, les crédits d'investissement à ouvrir par anticipation s'élèvent à 25% des crédits votés au BP 2017.

Le montant total des crédits ouverts par anticipation sur l'exercice 2018 est de **1 670 147€**.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 019

Objet : Dégradation matériel public – remboursement

Rapporteur : Monsieur SAUVEBOIS, maire délégué

Dans la nuit du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018, l'automobile de Monsieur Mamadou SOW a percuté un panneau de signalisation. Le choc a détruit le panneau.

Comme pour toute dégradation de biens publics, la police municipale a souhaité déposer une déclaration de sinistre auprès de l'assurance de la commune mais l'automobiliste a refusé de remplir un constat amiable et a préféré régler à l'amiable les dégâts. Il a donc acquitté en espèces le coût des dégradations estimé à 487 €.

Le conseil municipal doit approuver ce paiement.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 020

Objet : Cession des parcelles AE 127 et AD 498 au Département

Rapporteur : Monsieur le maire délégué

Au cours de sa séance du 6 février 2017, le conseil municipal a approuvé la cession au Département de l'Isère, d'une partie des parcelles AE 127 et AD 498, au prix de 15 €.

Toutefois, le Département ne souhaite pas que cette cession se fasse à ce tarif dans la mesure où cela constituerait une rupture avec ce qu'il pratique pour les autres acquisitions des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO) et avec la décision de l'assemblée Départementale qui demandait une cession à 1 €.

Il rappelle par ailleurs que dans la pratique, entre personnes publiques consentantes, les cessions gratuites sont courantes et c'est la forme que privilégie le Département.

Le conseil municipal doit donc à nouveau délibérer, pour fixer la cession à 1€.

Décision du conseil municipal : cession à l'euro symbolique – approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 021

Objet : parcelle AB 502 – échange

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de la régularisation foncière de la rue du Rouchas, des parcelles communales doivent être échangées contre des parcelles appartenant à M. Alban LINDER. Or, il a été constaté que la parcelle cadastrée AB 502, d'une surface de 6m², appartenant à M. Alban LINDER a été oubliée.

L'échange de ladite parcelle doit donc être approuvé par l'assemblée.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 022

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le maire

Au 1^{er} janvier 2018, la commune a repris les compétences de la CCO – section 2 Alpes. Ce transfert implique également la reprise des personnels qui nécessite la mise à jour du tableau des effectifs.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 023

Objet : service logements des saisonniers – mise à disposition d'un agent à la CCO

Rapporteur : Monsieur le maire

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents des Deux Alpes a fermé ses portes en mai 2016. Il était porté par les services Deux Alpes de la CCO et piloté par le Dispositif de Réussite Educative. Depuis l'existence du LAEP Deux Alpes en 2011, Audrey Coing a toujours été accueillante, compte tenu de son expérience auprès des enfants.

A la fermeture du LAEP Deux Alpes, un LAEP a ouvert ses portes à Bourg d'Oisans, porté par la CCO (CIAS) et toujours piloté par le Dispositif de Réussite Educative. Audrey COING a continué d'assurer une permanence mensuelle au LAEP de Bourg d'Oisans, en tant que membre de l'équipe d'accueillante.

Une convention, à titre payant, est à établir entre la mairie et le CIAS pour la mise à disposition d'Audrey Coing en tant qu'accueillante au LAEP de Bourg d'Oisans, pour maintenir la continuité de l'activité.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 024

Objet : commune déléguée de Venosc – Désaffectation et déclassement du chemin Le Clot Arneaud

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de la cession du foncier dit « les Clarines », une partie du « chemin le Clot Arneaud » nécessite d'être déclassée. Ce chemin se situe sur les hauteurs de la rue du Rouchas, entre l'hôtel les Clarines et le Flocon d'or. Ce déclassement a fait l'objet d'une enquête publique et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Le conseil municipal doit constater la désaffectation et approuver le déclassement.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 025

Objet : commune déléguée de Venosc – Modification simplifiée n° 3 du PLU

Rapporteur : Monsieur le maire

Pour permettre la réalisation d'opérations La modification est consultable en mairie.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2018 - 026

Objet : commune déléguée de Mont de Lans – Modification simplifiée n° 2 du PLU

Rapporteur : M. SAUVEBOIS, maire délégué

Monsieur le maire délégué explique que depuis la dernière modification du PLU approuvée le 10 avril 2017, de nombreuses demandes d'urbanisme ont été déposées qui nécessitent de le faire évoluer.

La modification est consultable en mairie.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Monsieur le maire lève la séance à 20h55.